

CONSEIL MUNICIPAL DE SEPTMONCEL SEANCE DU 24/11/2016

Présents :	PERRIN Raphaël, Maire, ARBEZ-CARME Elisabeth, PILLARD Claudie, MOYAT Alain, Maire adjoints, DALLOZ Sylvie, DURIF Joël, MICHARD Jean-Louis, PERALTA Françoise, PERRIER Marianne, REGAD Bernard, ROLANDEZ Alain.
Absents excusés:	MICHAUD Sylvie qui donne procuration à DALLOZ Sylvie, RAFFIN Emilie qui donne procuration à ARBEZ-CARME Elisabeth, VERNEREY Samuel qui donne procuration à PERRIN Raphaël, PETETIN Aurore.
Secrétaire de séance :	PILLARD Claudie

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 20/10/2016 qui est approuvé à l'unanimité.

I. CREATION COMMUNES NOUVELLES

En préambule, M. le Maire retrace les points évoqués ce jour avec les membres du Conseil Municipal de la commune des Molunes relatifs aux précisions apportés au projet de fusion des deux communes.

La charte de la commune nouvelle est réétudiée et complétée ; notamment l'intégration progressive des taxes communales initialement programmée sur une période de 8 ans est désormais proposée sur une période de 3 ans.

Quant à l'appellation de la commune nouvelle, le nom retenu est celui de Commune de « Septmoncel Les Molunes ». Et pour distinguer le quartier "La Vie Neuve" commun aux deux collectivités, seront désormais inscrits "La Vie Neuve des Molunes" et "La Vie Neuve de Septmoncel".

Enfin, des compléments ont été apportés sur la réflexion menée sur la mutualisation des moyens humains et matériels.

Après débat, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 13 voix pour et 1 abstention, est favorable à la fusion avec la commune des Molunes à compter du 01/01/2017. Pouvoir est donné à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

II. CONVENTION ENTRE SAS DALLOZ FRERES ET COMMUNE

M. le Maire informe l'assemblée du dépôt d'un permis d'aménager par la SAS DALLOZ Frères pour le projet d'un lotissement au lieudit "Les Champs de l'Eglise", avec création d'une voirie pouvant être utilisée pour la sortie du lotissement communal "Le Gitalet".

Dès lors que l'aménageur aura achevé les travaux de viabilité et d'aménagement des réseaux, il est proposé que la voirie soit transférée dans le domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, est favorable au projet de transfert dans le domaine public de la voirie et des espaces communs du futur lotissement "Les Champs de l'Eglise 2" et autorise M. le Maire à signer la convention entre la Commune de Septmoncel et la SAS DALLOZ Frères.

III. AGENCE POSTALE COMMUNALE HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

La fermeture du bureau de Poste est différée au 01/04/2017 afin de permettre des aménagements pour la nouvelle Agence Postale Communale.

Mme Sylvie GROSTABUSSAT, en charge actuellement des opérations de la Poste, a formulé le souhait d'intégrer la collectivité pour poursuivre son activité au sein de l'Agence Postale Communale et assurer des missions d'accueil.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord pour les horaires d'ouverture au public ci-après, et autorise M. le Maire à signer la convention avec la Poste.

HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE :	
Services postaux & financiers et secrétariat de mairie	
Lundi	9 h 30 à 12 h 30
Mardi	8 h 00 à 12 h 30
Mercredi	9 h 30 à 12 h 30
Jeudi	9 h 30 à 12 h 30
Vendredi	8 h 00 à 12 h 30
HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC du Secrétariat de la Mairie uniquement :	
Vendredi	16 h 00 à 19 h 00

IV. PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'EMPLOIS - ASTREINTES

M. le Maire rappelle le recrutement de M. Jean-Christophe JEANTET en évaluation, par convention avec Pôle Emploi durant un mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. le Maire à recruter désormais M. Jean-Christophe JEANTET en tant qu'agent technique contractuel, suivant la vacance d'emploi publiée sur le site du Centre de Gestion du Jura le 01/07/2016 pour une durée de 1 an allant jusqu'au 03 novembre 2017.

De plus, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir le déneigement des voies communales et privées et l'accomplissement des tâches polyvalentes dans le domaine des services techniques, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de recruter M. Fabrice GLAVIEUX, agent contractuel à temps plein, pour la

période du 01/12/2016 au 28/02/2017 et autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette embauche.

M. le Maire rappelle la mise en place de 3 astreintes de week-end durant la période hivernale pour les employés communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne pouvoir à M. le Maire pour procéder au versement de 3 astreintes de week-end entre le mois de décembre et le mois de mars, à MM. Jean-Christophe JEANTET et Fabrice GLAVIEUX, conformément aux textes en vigueur.

V. S.I.G.F. : ACHAT PARCELLES BOISEES

M. le Maire rappelle les délibérations prises en 2013 et 2014 par les 6 communes membres du SIGF de la forêt du Massacre approuvant l'achat des parcelles boisées de M. BONNEFOY.

Ce propriétaire souhaitait également vendre des parcelles attenantes de pâture avec bois disséminés que le locataire s'était engagé à acheter.

Or, suite à la rétractation de cet acheteur privé, le SIGF de la forêt du Massacre propose d'acquérir les parcelles AZ 75, 76 et 77 pour la somme de 1 500,00 € représentant une surface totale de 1 ha 47 a 60 ca.

La commune de Septmoncel détenant une quote-part de 190,5/1000e, le montant lui incombant s'élève à 285,75 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. le Maire à acquérir en indivision avec les communes membres du SIGF du Massacre, les parcelles sus-désignées au prix convenu et lui donne pouvoir pour signer l'acte d'achat auprès du notaire.

Il confie au SIGF du Massacre la gestion de cette propriété indivise.

VI. COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT -JURA SAINT CLAUDE : FONDS DE CONCOURS

M. le Maire fait part du reliquat disponible du fonds de concours attribué en 2015 par la Communauté de Communes Haut-Jura Saint Claude et qui s'élève à 947,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, opte pour son report sur l'exercice 2017 et autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

VII. ETUDE DEMANDE DE M. JULIEN ARBEZ

M. Julien ARBEZ, photographe, a présenté son activité à deux reprises à la Salle des Fêtes en collaboration avec l'association Septmacel qui avait en charge la buvette.

La municipalité avait mis la salle gratuitement à disposition de M. ARBEZ, considérant l'animation proposée.

Or, la convention de location de la Salle des Fêtes stipule que son utilisation par une association de Septmoncel est gratuite, mais que pour toute demande d'un privé habitant Septmoncel, le coût de location est de 160,00 €.

L'assemblée suggère que pour toute nouvelle demande, l'association Septmacel prenne en charge la manifestation en invitant M. Julien ARBEZ, ou qu'une demande privée soit établie sur la base des tarifs actuels.

VIII. ETUDE DEVIS

M. MICHARD présente 2 devis établis par les entreprises St-Claude Moquette et M. Bricolage pour la fourniture de parquet pour la rénovation d'un sol d'appartement de la gendarmerie.

M. le Maire souhaite un devis complémentaire sur la base d'un sol souple, avec pose par un professionnel pour une meilleure durabilité.

IX. QUESTIONS DIVERSES

A) ORANGE

Suite à la visite de M. CANONNE qui a fait un état des lieux des nombreux dysfonctionnements sur le territoire, des interventions sont mises en place afin d'apporter des solutions.

Quant à la Maison Médicale à Clavières, ouverte depuis le 23 novembre reste privée de téléphone fixe en raison de problèmes de raccordements sur le secteur.

B) CONSEIL DEPARTEMENTAL - RECOMPENSE VILLAGES FLEURIS

Le Jury du Conseil Départemental a décerné à Septmoncel le 12ème prix sur 31 communes classées, de 300 à 1000 habitants.

C) CHASSE

M. le Maire a été interpellé pour plusieurs affaires.

Dans un premier cas, des affiches ont été apposées sauvagement, ce que déplorent les élus.

Par ailleurs, M. GAUTHIER-CLERC est à nouveau intervenu auprès de M. le Maire, lui reprochant de ne pas faire respecter la loi quant aux distances d'intervention des chasseurs par rapport aux habitations et quant aux pratiques d'agrainage.

Considérant la motion prise le 3/12/2015, l'assemblée regrette qu'il n'y ait pas de discussions, face à face, calmes, entre les différents protagonistes plutôt que des échanges épistolaires.

Séance levée à 0 h 30

Le Maire,



Raphaël PERRIN

Affiché le 01/12/2016